

Arrêté
Portant approbation de l'avenant n°1 à l'accord relatif au droit syndical et aux moyens syndicaux au sein de l'Etablissement public CDC

Le Directeur général
de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Etablissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

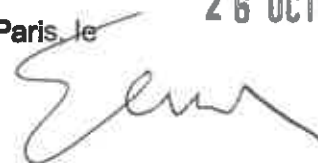
Vu l'avis du Comité technique de la Caisse des dépôts et consignations du 12 octobre 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont approuvées les dispositions de l'avenant n°1 à l'accord du 19 octobre 2018 relatif au droit syndical et aux moyens syndicaux au sein de l'Etablissement public annexées au présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur des Ressources humaines du Groupe et de l'Etablissement public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans l'intranet de l'Etablissement public.

Fait à Paris, le 26 OCT. 2018



Eric LOMBARD